



**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

**Séance du mardi 26 septembre 2023**

---

**Date de la convocation : 21/09/2023**

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

**Présents :** 12

**Votants :** 15

**Pour :** 12

**Contre :** 0

**Abstention :** 3

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Odile MARTIN

**Représentés :** Sabine PTASZYNSKI, René SAMUEL, Maxime SZUMIEL

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Patricia VILLEMMAIN

---

**DE\_2023\_050 - Objet : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2022 de l'eau potable et de l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5 modifié par la Loi n° 2016-1087 du 08 août 2016 – article 31, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'Eau potable et un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public l'Assainissement collectif destinés notamment à l'information des usagers.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.





**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'Eau et de l'Assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que la note liminaire et les RPQS de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif ont été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à cette séance du Conseil municipal.

Il donne lecture des RPQS pour l'année 2022 de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif, ainsi que de la note liminaire annexée au présent extrait de délibération.

Après présentation de ces documents, le Conseil municipal par 12 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (M. RAHMOUN Farid, Mme BLANCHARD Joëlle et M. SZUMIEL Maxime),

- adopte les rapports sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2022 ainsi que la note liminaire y annexée ;
- décide de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et sur le site internet de la Commune ;
- décide de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.





**République française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 27 septembre 2023

Patricia VILLEMAIN



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 29/09/2023  
et publié ou notifié  
le 29/09/2023



RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2023 004-210401451-20230926-DE_2023_050-DE

